

RÈGLEMENT NUMÉRO 705-2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 705-2022 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 547-2015 RELATIF AUX RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QU'À LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.

CONSIDÉRANT que l'article 961.1 960.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT que toute déléation en ce sens permet aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la Municipalité et de réduire les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services municipaux et accroître la rapidité de transaction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le règlement 547-2015 quant à la déléation de déléation de dépenses actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 août 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement, une dispense de lecture est donnée;

PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 248-2022-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.1 a) de la section 3 du règlement 547-2015 relatif à la déléation et politique de variation budgétaire est modifié comme suit :

Article 3.1

- a) Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité à condition de n'engager ainsi le crédit de la Municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois

requis lorsque le montant de la dépense ou du contrat, excluant les taxes, se situent égal ou sous le maximum indiqué :

Fonctions	Montant maximum par dépense
Inspecteur municipal	1 000 \$
Directeur du service incendie	3 000 \$
Directeur des loisirs, de la culture et du tourisme	
Directeur du département d'urbanisme	
Responsable de la Voirie	
Responsable Aqueduc	
Responsable Hygiène du milieu	
Directeur général et greffier-trésorier	10 000 \$

Le masculin est utilisé sans discrimination afin d'alléger le texte, mais inclut également le féminin

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Signé
Martin Bordeleau
Maire

Signé
Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	Le 9 août 2022
Adoption du projet de règlement :	Le 9 août 2022
Adoption du règlement :	Le 13 septembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur :	Le 22 septembre 2022
Certificat de publication de l'avis public :	Le 22 septembre 2022

Copie certifiée conforme, le 16 septembre 2022


Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière